

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art 1 - Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Art 2 - L'adhésion et les participations : L'adhésion à l'association Les Dés rangés est subordonnée au règlement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale de l'association. Elle donne accès au cours et activités de l'association, elle est obligatoire et valable 1 année de septembre à juin. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absences et de démission.

Art 3 - Clause résolutoire : En cas de propos agressifs ou discriminatoires envers les autres membres de l'association ; actes de violence verbale ou physique, de vols ou de détériorations intentionnelles ; de tenue indécente ou contraire aux bonnes moeurs ; d'une grave infraction aux dispositions du présent règlement.

Art 4 - Absence et présence : Les élèves devront arriver 05mn avant l'heure du cours. Ils devront être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'absence de l'élève, Les parents doivent avertir le professeur. Dans le cas contraire, le professeur peut décider que l'élève non assidu ne participera pas au spectacle de fin d'année. En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS, mail ou message affiché sur la porte extérieure du gymnase. Il appartient aux parents ou accompagnateurs des élèves mineurs de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.

Art 5 - Tenue : Dans toutes les activités, prévoir une bouteille d'eau, les cheveux attachés à tous les cours et une tenue adaptée (justaucorps ou tee-shirt ; leggings ; chaussette pour l'hiver, pieds nus ou pédilles).

Art 6 - Sécurité dans les locaux : Pour les mineurs, les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants jusqu'à la salle de danse, merci de respecter les horaires.

Art 7 - Interdictions diverses : Les spectateurs, parents et amis ne sont pas acceptés à rentrer dans la salle. Pendant les cours, il est formellement interdit de : - Porter des bijoux, - Mâcher du chewing-gum, - Laisser son portable allumé ou de le recharger, - Filmer pendant le cours et partager sur les réseaux sociaux sans l'accord du ou des professeurs,

Art 8 - Certificat médical : Un certificat médical annuel est demandé à chaque adhérent. Il est obligatoire.

Art 9 - Les vacances scolaires : Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés : Toussaint, Noël, Février, Pâques.

Art 10 - Les spectacles : Nous organisons un spectacle de fin d'année (payant) à l'occasion du festival des Journées de la danse de Monséjour qui peut être dansé plusieurs fois. Il n'est en aucun cas obligatoire. Les répétitions vous sont communiquées un mois à l'avance.

Art 11 - Droit à l'image : Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont interdits pendant les cours. L'association Les Dés rangés se réserve, seul, le droit d'utiliser et de réaliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors des cours de danse, stages, concours, rencontres, interviews, presse écrite...L'adhérent ou son représentant légal autorise Les Dés rangés à photographier ou filmer dans le cadre de ces activités pédagogiques et à les diffuser sur tous supports, gratuitement et sans compensation présente ou future.

Aucun élève ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé.

Art 12 - Manquement au présent règlement : Dans le cas d'un manquement, le membre en infraction se verra interdire, de façon temporaire ou définitive, l'accès à la salle de danse